

# L'ÉCHO DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS D'ÉCOLE DE L'YONNE



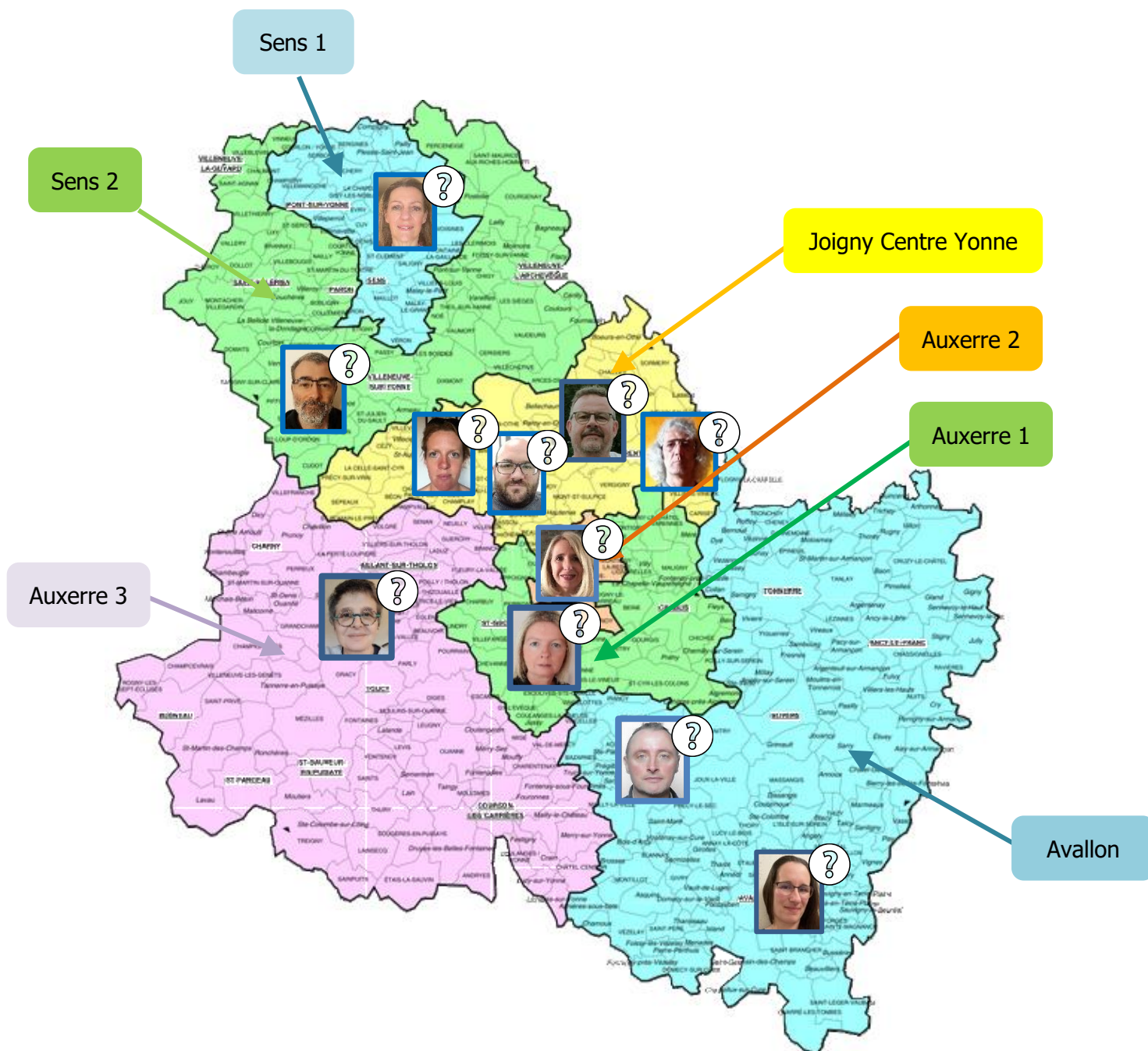
## **SOMMAIRE**

- 1 QUI SOMMES-NOUS ?**
- 2 L'ACTUALITÉ DU DIRECTEUR**
- 3 LE CALENDRIER DU DIRECTEUR**
- 4 LE FOCUS DU GDDE**
- 5 LE CLIN D'ŒIL DU GDDE**

**NOVEMBRE  
2023**

# 1 QUI SOMMES-NOUS ?

Suite à la circulaire du 25/08/2020, Monsieur le Directeur Académique a mis en place le GDDE, Groupe Départemental des Directeurs d'École, composé de 10 directeurs représentant le territoire icaunais : urbain, rural, REP, TER, ULIS, RPI ... Si vous souhaitez nous découvrir, cliquez sur nos photographies respectives.



Nous nous réunissons plusieurs fois par an pour mener des réflexions sur la fonction de direction d'école et pouvons être vos relais pour évoquer des problématiques et proposer des solutions applicables.

Nous avons le souhait de vous communiquer des informations pratiques et de répondre à nos préoccupations communes.

Pour ce faire, vous pouvez envoyer vos propositions de sujets ou de thématiques à Mme Maguy, référente des directrices et directeurs d'école, qui se chargera de nous les transmettre : [referentdirecteur89@ac-dijon.fr](mailto:referentdirecteur89@ac-dijon.fr)

# 2 L'ACTUALITE DU DIRECTEUR D'ÉCOLE

## DÉCRET RELATIF AU DIRECTEUR D'ÉCOLE

Le [décret n°2023-77 relatif aux directeurs](#) est paru le 14 août 2023 .



### Quoi de neuf ?

Art. 4. – [...] A l'issue de chaque année de services continus accomplis dans la fonction de directeur d'école, les personnels mentionnés à l'article 3 bénéficient, pour l'avancement au sein de leur corps respectif, d'une bonification d'ancienneté de trois mois.

Art. 6. – Il est établi chaque année par département une liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école. L'inscription sur une liste d'aptitude départementale demeure valable durant trois années scolaires.

Art. 8. – Pour être inscrits sur la liste d'aptitude, les instituteurs et les professeurs des écoles qui n'ont pas déjà bénéficié d'une formation au titre de l'exercice des fonctions de directeur d'école doivent avoir suivi une formation de préparation à la fonction de directeur d'école. Tout directeur d'école nouvellement nommé suit une formation au plus tard six mois après sa prise de fonction.

Art. 12. – Les instituteurs et professeurs des écoles nommés dans l'emploi de directeur d'école peuvent se voir retirer cet emploi par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale dans l'intérêt du service.

Art. 14. – Les directeurs d'école sont évalués au plus tard après trois ans d'exercice dans leurs fonctions puis au moins une fois tous les cinq ans. L'évaluation est conduite par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription dont ils dépendent. Elle donne lieu à un entretien portant sur la mission spécifique de directeur d'école et sur ses conditions d'exercice. Cet entretien fait l'objet d'un compte rendu écrit. Un arrêté du Ministre chargé de l'Éducation Nationale précise les modalités de l'évaluation.

## CONSEIL NATIONAL DE LA REFONDATION « NOTRE ÉCOLE, FAISONS-LA ENSEMBLE »

Dans la cadre du dispositif « Notre école, faisons-la ensemble », il est possible de solliciter, en cours d'année, une unité de pacte auprès de son IEN dans le cadre de la coordination et du pilotage des projets innovants.

### SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ÉLÈVES

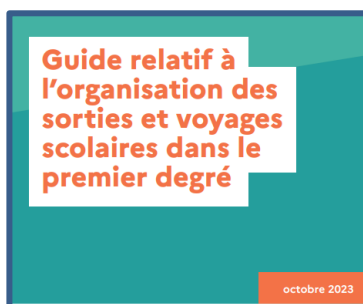
Madame Astrid SQUILLARIO, assistante sociale responsable départementale, a pris ses fonctions en septembre 2023 et succède à Mme Paris. Vous pouvez la contacter au 03 86 72 20 50 ou par mail à [asct89@ac-dijon.fr](mailto:asct89@ac-dijon.fr)

### NOUVELLE RÉGLEMENTATION DES SORTIES SCOLAIRES

La circulaire du 13 juin 2023 [relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics](#) fixe les principes généraux applicables à l'organisation de ces déplacements.



Sur Eduscol, une [page](#) est dédiée avec un [guide](#) à consulter.



Une note départementale accompagnée des nouveaux formulaires est en ligne sur la [page dédiée de la DSDEN](#).



## Quoi de neuf ?

- Les sorties obligatoires peuvent comprendre la pause méridienne et ne nécessitent plus qu'une simple information aux familles.

- Le taux d'encadrement évolue.

	Nb d'élèves	Sortie obligatoire	Sortie facultative sans nuitée	Sortie facultative avec nuitée
<i>Maternelle (et groupe mélangés maternelle / élémentaire)</i>	jusqu'à 16 élèves	2 adultes dont l'enseignant de la classe		
	au-delà de 16 élèves	2 adultes + 1 adulte supplémentaire pour 8 élèves		
<i>Élémentaire</i>	jusqu'à 30 élèves	2 adultes dont l'enseignant de la classe (l'enseignant-e peut se rendre seul-e avec sa classe, soit à pied, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe.)	2 adultes dont l'enseignant de la classe	
	au-delà de 30 élèves	2 adultes + 1 adulte supplémentaire pour 15 élèves		
	jusqu'à 24 élèves			2 adultes dont l'enseignant de la classe
	au-delà de 24 élèves			2 adultes + 1 adulte supplémentaire pour 12 élèves

**- Les emplois civiques et AESH "ne comptent pas dans le taux d'encadrement" mais peuvent participer à la sortie.**

- Les emplois civiques, AESH et ATSEM sont soumis à l'autorisation de leur employeur pour participer à une sortie scolaire.

- Les sorties de proximité correspondent à des sorties ne dépassant pas la demi-journée.

- Les sorties occasionnelles, facultatives et voyages scolaires doivent faire l'objet d'une déclaration sur [l'application voyage scolaires](#).

- Pour les voyages scolaires, la constitution du dossier incombe à l'enseignant porteur du projet qui le soumet ensuite à l'autorisation du directeur d'école.

- Les voyages scolaires sont désormais soumis à validation de l'IEN avec des délais raccourcis mais qui doivent strictement être respectés : dépôt du dossier 1 mois minimum avant la sortie puis réponse de l'IEN dans les 15 jours qui suivent.

- Pour les voyages scolaires, il faut procéder à l'inscription de tous les accompagnateurs hors éducation nationale sur la [plateforme « accompagnateurs voyages scolaires »](#) pour vérification de l'honorabilité des personnes

## 3 LE CALENDRIER DU DIRECTEUR

### À L'ORDRE DU JOUR DES CONSEILS D'ÉCOLE

**Prévention des effets de la canicule au 2<sup>ème</sup> Conseil d'École** : l'objectif est d'identifier les points et les lieux qui dysfonctionnent dans l'école en cas de fortes chaleurs pour anticiper collectivement les dispositions à prendre en amont des saisons chaudes. C'est l'occasion également d'établir les modalités de gestion de situation de crise dans l'école et en cas de sortie scolaire ou de tout autre événement collectif ou festif de fin d'année.

Des [recommandations](#) sont disponibles sur le site du Ministère de l'Éducation Nationale



Au sein de la DSDEN, une réflexion est en cours sur une fiche d'aide à l'anticipation et à la prise de décision.

**Modalités de vote au 3<sup>ème</sup> Conseil d'École** : les modalités de vote aux élections des représentants de parents d'élèves élus au Conseil d'École doivent être abordées notamment pour que le vote électronique puisse être mobilisé.

## 4 LE FOCUS DU GDDE - LE MÉDIATEUR PRÉVENTION DE VIOLENCE SCOLAIRE

Le poste de médiateur de prévention de violence scolaire est une création départemental.

M Clément GAILLOT a pris ses fonctions depuis cette rentrée avec 3 missions :

1. **Gestion des situations complexes en classe.**
2. **Prévention et lutte contre le harcèlement scolaire.**
3. **Participation aux journées départementales de formations, d'animations et aux groupes de travaux.**

Son intervention se justifie quand un grand nombre d'actions et de remédiations ont été mises en place et semblent ne pas avoir produit les résultats attendus.

Le directeur d'école remplit [le document saisine](#) et le transmet à l'IEN de circonscription. Une fois validé par l'IEN, le médiateur prend contact avec l'école.

Vous retrouverez toutes les informations sur le site [Directeurs89](#).

 **ACADÉMIE DE DIJON**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Yonne

**Le médiateur  
prévention violence  
scolaire du  
département de  
l'Yonne**

Le médiateur intervient :  
→ Dans le premier degré, en lien avec  
l'ensemble des circonscriptions.

Clément GAILLOT  
[mpvs89@ac-dijon.fr](mailto:mpvs89@ac-dijon.fr)

## 5 LE CLIN D'OEIL DU GDDE



En attendant le plan canicule,  
On pense à tricoter des pulls !